

## **Questions et réponses n<sup>os</sup> 1 à 3**

Q1 – La cote de sécurité exigée peut-elle être réduite au niveau « fiabilité approfondie » ou « autorisation en cours » à l'étape de l'examen de la proposition?

R1 – Oui.

Q2 – Le fait d'exiger à la fois 10 ans d'expérience, la capacité de communiquer en français et en anglais, et la cote de sécurité Secret éliminera beaucoup de bons enquêteurs. Pourriez-vous expliquer pourquoi ces trois éléments sont requis?

R2 – Ils sont requis pour garantir que l'expérience de l'enquêteur correspond à celle d'un expert du domaine. Nous tenons à ce que nos employés soient bilingues puisque, conformément à la *Loi sur les langues officielles*, les personnes avec lesquelles ils devront traiter ont le droit de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix. Enfin, il sera nécessaire d'obtenir une cote de sécurité, mais on pourrait envisager d'accepter la cote « fiabilité approfondie ».

Q3 – Souhaitez-vous que chaque proposition porte sur un seul enquêteur? Nous avons deux ou trois enquêteurs qui répondent aux critères mentionnés ci-dessus ou pourraient y répondre, selon les exigences relatives à la cote de sécurité, aux années d'expérience et au bilinguisme.

R3 – Il est possible de nommer plusieurs enquêteurs d'un cabinet-conseil dans la même proposition.